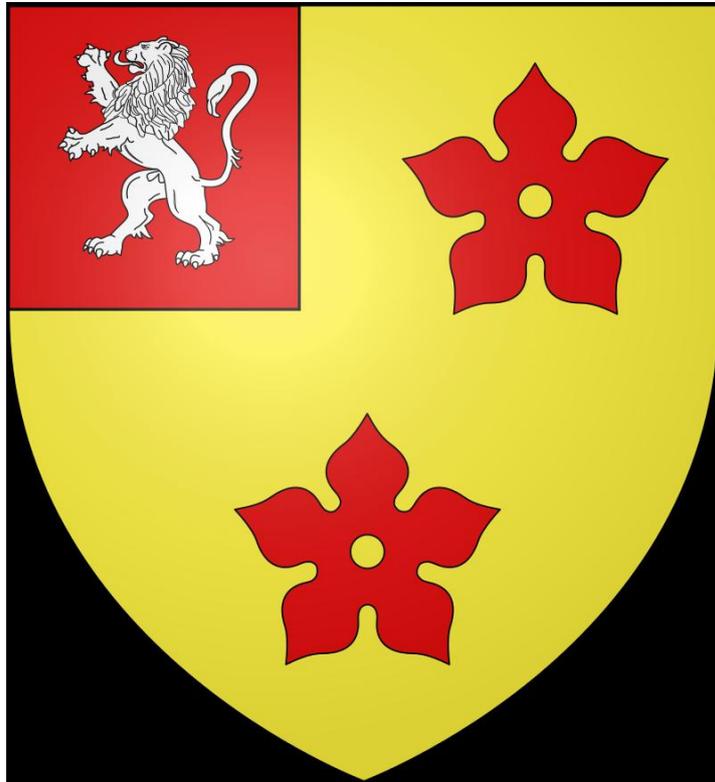


Du Verger, Pierre, seigneur du Verger en Guérande (présent à la montre)



Armes. À deux quintefeuilles de gueules, au franc canton de même, chargé d'un lion d'argent (Gilles Le Bouvier) ; *aliàs* d'argent à trois têtes de maure de sable, tortillées d'argent (*Armorial de l'Arsenal*).

Les 15 et 16 mai 1534, au procès-verbal de la montre, quatre feudataires portent le nom Du Verger :

- le seigneur du Verger (et encore de Cardinal, en Guérande, ainsi que de Lesquellic Lesclis ou l'Eclis] et de Créno en Assérac), Pierre du Verger ; il est enregistré parmi les « Lances a troys chevaulx » (transcription, f° 2), soit la deuxième catégorie de ceux qui comparaissent ;
- le seigneur de Tregrain (en Férel) et de Saint-Denac (en Saint-André-des-Eaux), Adrien du Verger qui ne comparait pas en personne mais par son curateur Pierre du Verger ; il est enregistré avec les « Gentilz hommes faisans deux archiers » (*ibid.*, f°3) ;
- le seigneur de Châteaulou (en Saint-André-des-Eaux), Pierre du Verger dont le nom se lit parmi les « faisans ung archier » (*ibid.*, f° 3) ;

- le seigneur de Luanay, en Camoël, Jaquiers du Verger, présent est enregistré parmi « les faisans ung archier » (*ibid.*, f° 5 v°).

Ainsi en 1534, les Du Verger sont-ils très présents en pays guérandais et le représentant de la branche aînée, Pierre du Verger, dispose d'un niveau de fortune le faisant figurer parmi les feudataires « guérandais » les plus riches en revenu noble. Cette place singulière s'explique, en partie, par l'ancienneté de l'implantation de cette famille en pays guérandais dont attesterait la présence d'une seigneurie éponyme, une tradition selon laquelle Budic, comte de Nantes (†1038), aurait fait don de cette terre à Lorn, originaire d'Écosse, et la présence de plusieurs branches de cette famille implantées dans le « terrouer » ou à ses proches environs.

De cette forte présence, témoigne la continuité de leur présence à la confrérie Saint-Nicolas de Guérande et la fréquence des responsabilités qu'il y exercent :

- membres : Jean, en mai 1397 (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 6) ; Jean, en mai 1442 (*ibid.*, f° 14 v°) ; Pierre, mai en 1447 (*ibid.*, f° 19) ; maître Jacques, en mai 1459 (*ibid.*, f° 22 v°) ; maître Jacques, seigneur de Trégrain, en mai 1493 (*ibid.*, f° 30 v°) ; maître Pierre, mai 1509 (*ibid.*, f° 38) ; Pierre, seigneur de Châteaulou, en mai 1521 (*ibid.*, f° 47 v°) ; Jacques, seigneur du Tertre et de Launay, en mai 1528 (*ibid.*, f° 51).

- procureurs : maître Jean, seigneur de Trégrain, de mai 1499 à mai 1500 (*ibid.*, f° 33 v°) ; Henri, seigneur du Verger, de 1503 à mai 1504 (*ibid.*, f° 57 v) ; Pierre, lieutenant de Guérande, de mai 1511 à mai 1512 (*ibid.*, f° 39) ; maître Pierre, seigneur de Châteaulou, de mai 1528 à mai 1529 (*ibid.*, f° 50 v°) ; Adrien du Verger seigneur de saint-Denac, de mai 1543 à mai 1544 (*ibid.*, vol. II, f° 13) ;

- abbés : Jean, institué en mai 1424 (*ibid.*, vol. I, f° 8) ; Jean, en mai 1442 (*ibid.*, f° 14 v°) ; Jean, en mai 145 (*ibid.*, f° 17) ; maître Jacques, en mai 1462 (*ibid.*, f° 24) et le fut pendant sept 7 ans (*ibid.*, f° 25) ; Jean, seigneur du Verger, en 1482 (*ibid.*, f° 28), il rend son compte le 2 juin 1494 (*ibid.*, f° 31 v°).

La famille Du Verger, avec cinq occurrences, est celle qui fournit le plus grand nombre d'abbés durant la période considérée devant celle des Du Dreseuc, quatre, celles des Baye et Deno, trois, et Du Chastel, deux (GALLICE, « La confrérie... », p. 52 voir encore note 33, p. 51).

Plus sûrement encore cette présence ancienne est attestée par des mentions écrites remontant au XIII^e siècle, :

- en mai 1206, Guillaume du Verger figure, parmi les témoins, qui apposent leur paraphe à la donation de la châtelainie de Guérande faite par Philippe Auguste à André de Vitré et Eudon de Pontchâteau ; André reçoit Quéniquen et Larmor, toute la partie qui est « sous la route de Guérande à Saint-Nazaire jusqu'à la mer avec Batz », sauf Saillé et un « tenement » aux bourgeois de Guérande, qui est situé en Larmor. Eudon est gratifié de ce qui « au-dessus » de la route de Guérande à Saint-Nazaire, avec le bourg de Guérande et Saillé et les autres dépendances du domaine (LA BORDERIE, Arthur de, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne XI^e, XII^e, XIII^e siècles*], Rennes, Impr. Ch. Catel, 1888, LXXIII, p. 138-140) ; GALLICE, *Guérande...*, p. 42).

- en avril 1273, Jean du Verger et sa mère, ainsi qu'Alain de Bogat et Tiphaine, son épouse, sont cités lors d'un achat fait par Berthelot de La Roche(-Bernard) à Jean du Verger en les paroisses de Saint-Molf, Mesquer et Saint-Lyphard dont le produit est affecté à l'assiette de 4 livres 10 sous d'une rente concédée au prieuré de Montonac en l'échange de la concession de la Ville-Bocard (BERTHOU, Paul de (éd.), *Cartulaire de Montonac prieuré augustin en la paroisse de Nivillac, diocèse de Nantes*, Vannes, 1964, XLII, p. 102-104).

- le 26 décembre 1332, Guillaume du Verger est mentionné dans l'arbitrage rendu qui clôt, un temps, la querelle opposant l'évêque de Nantes et de Jean de Montfort, concernant l'exercice des pouvoirs dans la ville de Guérande. Homme de la duchesse Yolande, Guillaume du Verger, avec Roland du Laeill, s'étaient emparés de deux hommes qui avaient afressé Éon du « Plexeix » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 74/8, f^o 4 v^o).

Comme pour d'autres familles du « terrouer », la montée en puissance de la famille Du Verger fait suite à leur engagement depuis la guerre de Succession (1341-1364) aux côtés du prétendant Jean de Montfort, maître de la châtelainie ducal de Guérande – seule terre avec celle de Saint-Père-en-Retz., en sa possession dans le duché ; la terre de Guérande étant présentée comme son apanage –, puis du futur Jean IV, ce qui a dû leur valoir des fonctions et des faveurs (GALLICE, *Guérande...*, p. 59-64), les plaçant au premier plan des feudataires guérandais.

En 1343, Guillaume du Verger est donné comme « lieutenant du comte Jean de Montfort] dans le Guerrandois » et il lui est ordonné d'entreprendre des travaux de fortifications à Guérande et, pour cela, il fait « creuser des fossés, fermer de meilleures

murailles la ville » (TRAVERS, Nicolas, *Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*, 3 vol., Nantes, Forest, 1836-1841t. I, p. 428) – ces « meilleures murailles » donnent à penser qu'elles succèdent à un système défensif de moindre qualité sans signifier que la ville fut dès lors close entièrement de remparts en pierre (DURANDIERE *et alii*, *op. cit.*, p. 82-84). En cela, Guillaume du Verger exerce une des responsabilités majeures du capitaine, celle de diriger les travaux de défense, ce qui se traduit, dans le cas présent, à Guérande, par un certain nombre de décisions : il fait abattre des clôtures, des arbres, des fossés et des maisons situées dans le fief de l'évêque. Il est l'homme du « comte » répondant de ses actes et prenant des engagements en son nom. Ses décisions ayant été attaquées devant la « cour plenièrè » du comte à Guérande, Guillaume du Verger comparait, défend son point de vue, et obtient de continuer les travaux contre l'engagement de ne « point préjudicier à l'évesque de Nantes et à son fief, ni acquerir au duc aucune nouvelle possession et saesine » (TRAVERS, *op. cit.*, t. I, p. 428).

Toutefois, le 14 septembre 1355, dans un mandement du roi d'Angleterre, Édouard III, c'est Jean du Verger qui est mentionné comme capitaine de Guérande, alors que Nicolas « Burchard » (Bouchart) l'est pour l'« isle de Baas » (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 1499-1500). Ainsi les Du Verger (Guillaume et Pierre) exercent-ils des responsabilités, pour les Montfort, des responsabilités militaires de premier plan à l'échelle du « terrouer ».

Le 1^{er} décembre 1370, Alain du Verger figure au procès-verbal d'une montre tenue par Bertrand du Guesclin (*Id.*, *ibid.*, t. I, col. 1645). Il se retrouve, le 10 avril 1381 à Guérande, parmi les écuyers qui prêtent serment au duc à la suite de la ratification du second traité de Guérande (*Id.*, *ibid.*, t. II, col. 275). Ses armes sont représentées dans le rôle d'armes du second traité de Guérande et Michel Pastoureau les rapproche du sceau de Guillaume du Verger, connu en 1344 (PASTOUREAU, Michel, « Le rôle d'armes du second traité de Guérande (1381) : une photographie de l'héraldique bretonne à la fin du XIV^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CIV, 1976, p. 121).

Les 1^{er} août 1380, Jean du Verger est cité dans la montre d'Olivier de Clisson (MORICE, *op. cit.*, t. II, 254).

Dans le rentier ducal de 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées – figurent les tailles de Jean du verger, à cause d'Olivier (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 A], f^o 14).

Olivier épouse Olive de Lesquellic, dame de Lesquellic, seigneurie qui entre alors dans le patrimoine familial des Du Verger. Du couple est issu Jean, lui-même père d'un autre Jean du Verger, seigneur de Cardinal (ci-dessous), il est le plus ancien Du Verger connu seigneur du Verger, de Cardinal et de Lesquellic.

Le 23 février 1393 (n. st.), **Jean** du Verger, par son curateur Pierre Cotherel, rend aveu pour la seigneurie de Cardinal qu'il tient du duc ; il y est mentionné être fils de Jean du Verger, lui-même fils d'Olivier du Verger et d'Olive de Lesquellic (*ibid.*, B 1456 ; AUCLAIR, Georges « Les vieux logis guérandais », *Cahiers des amis de Guérande*, n° 14, 1967, p. 18). Dans l'ordonnance du duc, du 13 octobre 1418, pour le paiement de « ceux qui le suivirent dans son voyage en France », figure Jean du Verger (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 969), ainsi en cela il perpétue la tradition de service militaire et la proximité du prince des Du Verger des années 1350. Jean du Verger est encore cité, le 18 octobre 1419, lors d'une baillée d'une pièce de vigne (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1456, f° 166 v°-169.). Il doit être ce seigneur du Verger mentionné, à une date inconnue, mais qu'il convient de placer au début du XV^e siècle (deuxième quart), sur une liste de vassaux tenant de la seigneurie de Campsillon des biens à foi, hommage et rachat, et pour lesquels il est donné la valeur des terres « comme l'en l'a peü savoir par commune renommée du pais », ici estimée à 10 livres (*ibid.*, 1 J 128/5). Il doit être également ce Jean du Verger mentionné, le 12 mai 1428, lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse de d'Assérac pour l'« herbregement ancien » de Lesquellic (où demeure encore la dame dudit lieu) et sa métairie (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Assérac) ; à cette date, l'« herbregement du Crenou ancien » et sa métairie appartiennent à Charles de La Ville-Audren et sa femme, à cause d'elle (*Id.*, *ibid.*, Assérac), alors que dans une réformation antérieure vers 1426, il était en possession de Jean du Verger (*Id.*, *ibid.*, Assérac). Charles de La Ville-Audren, dans les comptes d'Auffroy Guinot, trésorier et receveur général de Bretagne est mentionné en 1430 ou plus « vraisemblablement » en 1431 comme « escuier du Duc et capitaine de Guerrande », et il est dit « demourer audit lieu pour la fortification du pays et ...] y estre déjà demouré deux mois » (BnF, ms. fr., 11542, f° 17 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 629, f° 17 ; JONES, « Les comptes d'Auffroy... », n° 287, p. 64 et note n° 336). Charles de La Ville-Audren a épousé la veuve de Jean du Verger, Annette (Agathe) de Ressac, dame du Plessis-Ressac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2316) ; en 1448, Agathe de Ressac, dame du Plessis-Limur est enregistrée dans la réformation de la paroisse de Rieux (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 663), et, le 28 avril 1440, par testament, « Charles de La

Villaudren et Agathe de Ressac, son épouse, lèguent 100 sols de rente pour être inhumés dans la tombe de leur aïeul Olivier de Ressac, en la chapelle de sainte Marguerite, et y avoir une messe par semaine pour eux et pour leurs amis trépassés » (*Revue morbihannaise*, t. 7, 1902, p. 378).

Revenons aux Du Verger. Le 29 mai 1407, Jean du Verger obtient une lettre de rémission à propos de faux et usage de faux qu'il a commis devant la cour d'« Yvignac » (lire Herbignac) (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 683). Peut-être convient-il de le distinguer du Jean du Verger précédemment cité et de voir en lui le représentant d'une autre branche des Du Verger, celle en possession de Trégrain. En effet, vers 1427, lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse d'Herbignac, est mentionnée la m'étairie de Trégrain appartenant à Guillaume du Verger (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Herbignac). Ce dernier pourrait être époux de Jeanne Calon, enregistré dans le rentier ducal de 1452 du domaine ducal de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 A], f° 13-13 v°). Puis, les 15-16 avril 1453, dans une autre enquête de réformation des nobles et des exempts de la paroisse d'Herbignac, l'« herbregement » et la métairie de Trégrain appartiennent à Jean du Verger (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Herbignac). Mais il est possible qu'en 1407 et 1453, les deux Jean cités soient des seigneurs du Verger (branche aînée), Guillaume étant un cadet. Dans cette hypothèse la branche des Du Verger de Trégrain ne se constituerait réellement que plus tard avec Jacques du Verger, frère de Jean (tous deux ainsi cités le 27 août 1467, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 603, f° 25-26).

Revenons aux Du Verger seigneurs du Verger et de Cardinal. Le 7 mars 1451(n. st.) est cité **Jean** du Verger : à la suite un accord intervenu entre Guillaume du Dreseuc et Jean Calon, seigneur de Ville-James, au sujet du reste à verser de la dot d'Éonne du Dreseuc, sœur de Guillaume et épouse de Jean Calon, le montant des arrérages sont fixés par Jean du Verger, seigneurs du Verger, et Léonel du Chastel, seigneur de Bissin (*ibid.*, E 1228/4). Il apparaît encore dans divers actes d'accensement de terres passés entre 1460 et 1479 (*ibid.*, B 1456, f° 133 v°-167 v° et 151 v°-166 v°) et le 9 août 1460, il obtient, contre Jean de Vay, un évocation de cause « pour certaines baules saunantes, etc., à Guerrande » (BnF, ms. fr. 22318, f° 60). Le 9 juillet 1467, les moines du couvent Saint-Yves de Guérande ayant obtenu que Pierre Baye s'acquitte d'arrérages dus depuis 1464, et fasse l'assiette de la rente, celle-ci est faite, le 27 août 1467, en présence de Jean du Verger et de son frère Jacques désignés

comme « prisageurs » (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 603, f° 25-26) ; sans doute, que leurs qualités de propriétaire foncier et de notable les font-elles être en mesure de se prononcer sur la valeur des biens concédés. En 1470, dans des lettres d'appel à l'officialité de Tours, Jean du Verger, seigneur du Verger, de Cardinal et de « Lesclis », pour lui et les héritiers de Jean Marlays et Jamette Aubin, revendique le droit de présentation de la chapellenie Saint-Yves servie en la collégiale Saint-Aubin s'opposant en cela aux prétentions de Léonel du Chastel, seigneur de Bissin et Jean de Kerlanteq qui ont le soutien des chanoines de Guérande (*ibid.*, G 539). Le 1^{er} mars 1470 (n.st.), un échange est fait entre Éon du Dreseuc et Jean du Verger, « chevalier », seigneur du Verger (*ibid.*, 198 J 50, acte du 25 juillet 1497). Le 14 février 1472, parmi les nobles rassemblés par le duc dans le cadre de l'affaire, qui oppose le duc à l'évêque de Nantes, et qui prennent parti pour lui contre l'évêque, se rencontrent Jean du Verger, seigneur du Verger et Jacques du Verger, seigneur de « Tregrin » (Trégrain) (*ibid.*, E 75/7, latin ; *ibid.*, E 75/8 ; *ibid.*, B 121, f° 194 v°-195 ; MORICE, *op. cit.*, t. III, f° 237-238 ; voir POCQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, p. 84 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 128-130). En 1475, Jean du Verger est syndic des paroissiens de Saint-Aubin de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 297). Les 17 et 18 juillet 1475, il participe aux enchères concernant des « frosts » au Croisic (*ibid.*, B 682). Le 15 mai 1480, il est mentionné comme époux de Raoulette de Sesmaisons, fille de Thomasse de Myzillac et de Jean de Sesmaisons. Ces derniers étant décédés – Thomasse le 29 septembre 1477 – Raoulette et son frère Jean de Semaisons, sont héritiers : l'« herbregement » de Trévenez revenant à Raloullete (*ibid.*, B 1461 et encore *ibid.*, B 1519, f° 1706). Le 12 octobre 1486, Jean du Verger cède une rente de 20 sous, un boisseau d'avoine et une géline qu'il levait sur la tenue de Villeneuve, en Saint-Molf, acquise par l'abbaye de Prières afin d'être participant aux prières des religieux (Arch. dép. Morbihan, 3 H 2, p. 79-80). Faut-il penser à une donation testamentaire ? Mais celle-ci n'implique pas nécessairement le décès du testateur.

Lors des événements de 1487, Jean du Verger doit être ce « Du Verger » (cité sans mention de son prénom par dom Lobineau) qui, au début mars, figure parmi la soixantaine de seigneurs, dont plusieurs du pays guérandais, rassemblés, au château de Châteaubriant, autour de Françoise de Dinan et de Jean de Rieux afin de se concerter sur les moyens de chasser les princes français (duc d'Orléans, prince d'Orange...) de l'entourage de François II. Cette réunion prélude à un rapprochement, acté par le traité de Châteaubriant, avec le roi de France et une intervention de l'armée royale en Bretagne qui assiège un temps Nantes (LOBINEAU, *op. cit.*, p. 765 ; BOUVET, GALLICE, art. cité. p. 79). Aussi est-il visé, le 21 août 1487, avec

d'autres seigneurs du « terrouer », par une enquête au sujet de « plusieurs cas, crimes, delitz de lez majesté, ingratitude, rebellion, desobeissanc »e pour avoir « suyvy le party des François » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10 f° 249-250, acte scellé du 30 août ; GALLICE, *Guérande...*, p. 71-73). Ses biens sont confisqués et le, 26 août 1487, attribués, un temps, avec d'autres biens, à Éon Sauvage, seigneur du Plessis-Guériff (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10, f° 244) ; un mandement du 22 octobre sommant les receveurs et fermiers qui ont touché les revenus de ces biens d'en faire versement à Éon Sauvage (*ibid.*, B 11, f° 10) et le 18 novembre 1487, cette confiscation est confirmée en dépit des « remissions, grace ou pardon » accordés par le duc (*ibid.*, B 11, f° 40 v°, acte passé le 30 mai 1487).

Jean du Verger est connu encore pour des activités financières à l'échelon local. Le 28 février 1488 (n.st.), commission est donnée pour s'informer sur la « pratique » de Jean du Verger, fermier du billot du « terrouer » du Guérande et éventuellement lui accorder un rabat (*ibid.*, B 11, f° 123 v°). Dans le « pourroy » (dénombrement) de 1495 de ce qui est tenu de Campsillon dans la paroisse de Batz sont cités : Jean du verger pour 6 œillets qui sont indiqués acquis de Roland de Boisorhant et auparavant de Guillaume Gouri ; et encore Philippe du Verger, chapelain d'une chapellenie Saint-Louis fondé par le seigneur de Beaulieu (*ibid.*, 1 E 260, f° 4-7, 21 v°-23). Le 26 février 1500 (n.st.), Jean du Verger rend hommage au vicomte de Saint-Nazaire (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 69 v°). Il disparaît avant le 13 novembre 1501 date à laquelle, dans un compte des seigneuries d'Assérac et de Faugaret, les contrôleurs demandent que soit pris en compte, par le châtelain, le montant du rachat à lever à la suite du décès de Jean du Verger, seigneur du Verger, dont le montant, fixé après par « composition », s'élève à 80 livres, non compris le paiement des dîmes des « blez » et des vins qui sera fait par Henri du Verger, son héritier, fils Jean du Verger et de Raoulette de Sesmaisons (*ibid.*, E 299, f° 6). Cette dernière, décédée à une date inconnue, est inhumée dans chœur de la chapelle du couvent Saint-Yves de Guérande, devant l'autel Sainte-Avoie, et où un anniversaire d'une messe hebdomadaire est célébré à sa mémoire (*ibid.*, H 603, f° 1-1 v°, acte du 23 novembre 1509, ci-dessous).

Le 26 janvier 1508, **Henri** présente un aveu pour la seigneurie de Lesquillic relevant de la seigneurie d'Assérac (*ibid.*, E 301, f° 2 v°). Le 4 juin 1508, mandement est donné en sa faveur en tant qu'ayant droit de Thibaud du Verger et curateur de Jean et de Jeanne du Verger, enfants de Jacques du Verger (seigneur de Trégain et de Saint-Denac), afin que soit ajourné maître Jean du Verger, frère aîné des mineurs et que soient choisis des « juges

entreulx » (*ibid.*, B 17, f° 60 v° voir encore *ibid.*, 641, 18 novembre et 1^{er} décembre 1508 ; *ibid.*, B 17, f° 60 v° et encore, *ibid.*, B 19, f° 151 repris en B 20, f° 85 v, 3 août 1510). Le 4 juin 1508, Henri du Verger obtient, avec Jean du Dreseuc, « réintégrandes en la possession de certaines armes » en la collégiale de Guérande (*ibid.*, B 17, f° 60 v°). Le 24 mars 1509 (n. st.), il passe contrat avec Bertrand Karahès : ce dernier s'affranchissant de 48 sous de rente en versant 48 livres (*ibid.*, B 1456, f° 127-133).

En novembre 1509, Henri du Verger augmente le service célébré en l'honneur de sa mère Raoulette de Sesmaisons au couvent Saint-Yves en fondant une messe chantée au nom de saint Roch tous les vendredis et un anniversaire le jour de la Saint-Denis. Il obtient, d'autre part, l'édification d'une chapelle, adjacente au chœur, la « prochaine » de celle de la Trinité, « ferante » sur la rue de Bizienne face à la croix et d'une tombe avec « prohibition de inhumacion et prééminence en icelle » avec la « puissance » d'y entrer « du costé devers la longière » de la chapelle de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle. La couverture et l'entrée réalisée, la chapelle sera fermée « par dedans », les frères seront tenus chaque fois que Henri du Verger en fera la demande de l'ouvrir. Il devra être à même de voir en « esconse » sur le grand autel seulement, et pas sur le chœur. Il est précisé que cela se fera sur le modèle des chapelles de la Jalousie et de Mérionnec, c'est-à-dire des familles Du Chastel et Baye. Pour cette fondation, Henri du Verger affecte une rente de 15 livres à lever sur 22 œillets de saline, situés à Mesquer et tenus à foi, hommage et rachat, le rachat étant à la charge d'Henri du Verger puis de ses des héritiers de (*ibid.*, H 603, f° 1-1 v° ; mentionné *ibid.*, B 895, f) 1 v° et *ibid.*, B 1519, f° 2070)

Le 3 août 1510, Henri et Jean du Verger obtiennent évocation à la cour de Nantes pour faire « certaine enterinence » d'une transaction faite devant la cour de Guérande dont ils sont « subjects », l'évocation à Nantes est justifiée par l'absence de sénéchal et de l'alloué de Guérande (*ibid.*, B 19, f° 151, *ibid.*, B 20, f° 85 v°). Henri est ensuite cité dans divers actes les : 25 octobre 1512, il accense une terre à Quéniquen (*ibid.*, B 1456, f° 147 v°-151 v°) ; 13 mars 1517, commission « relevante » est accordée à Henri du Verger contre Guillaume Hoarsel et Catherine Berthelot nsa femmes lors de la contestation d'un contrat où sont mentionnés des œillets de saline (*ibid.*, B 23, f° 182,) ; 9 juin 1518, Henri du Verger obtient évocation à Nantes à propos d'injures proférées contre lui par Jean, Jacqueline et Françoise du Dreseuc (*ibid.*, B 24, f° 202 v°) ; 15 février 1520 (n. st.), il est en procès avec les paroissiens de Saint-Molf à propos d'un parc(*ibid.*, B 25, f° 27 v°) ; 24 mars 1520 p évocation à Nantes contre Olivier de La Touche curateur de Guillaume Sorel à propose la Jalousie (*ibid.*, B 25,

f° 47 ; 9 mai 1523, il obtient une sauvegarde (*ibid.*, B 28, f° 70 v°). Il disparaît à une date inconnue.

Son héritier est son fils **Pierre**. Mineur, il est placé sous la tutelle de Pierre Baye qui, le 26 août 1530, verse 121 écus reliquat de son compte de tutelle (*ibid.*, E 64) ; plus tard Pierre du Verger remet en question son accord⁰. Pierre Baye fait valoir, quant à lui, qu'il y avait eu accord et qu'il n'était pas résidant à Guérande parce qu'il est « continuellement » au service du vicomte de Rohan. Le 3 juillet 1546, il est donné commission au sénéchal de Guérande d'entendre Pierre Baye (*ibid.*, E 641).

Revenons à Pierre du Verger. Dans un acte non daté et non enregistré, il se déclare « chevalier, seigneur du Verger et de Cardinal et de Lesquellic » (*ibid.*, B 1465, f° 143-147 v°), affichant ainsi une noblesse qu'il estime ancienne et prestigieuse. C'est sans doute lui qui le 6 mars 1532, est en procédure contre Jacques de Bavalan (*ibid.*, B 34, f° 45) et le 23 mai 1532, est en conflit avec Guillaume Sorel et sa femme dans une affaire de « droit naturel » (*ibid.*, B 34, f° 96 v°) ; Jeanne du Verger étant l'épouse de Guillaume Sorel (*ibid.*, B 1493, f° 5 v°). Le 18 janvier 1533, Pierre du Verger obtient maintenue sur une tombe et enfeu et armoiries en l'église d'Assérac (*ibid.*, B 35, f° 9 v°). Les 15 et 16 mai 1534, lors de la montre il est enregistré parmi les « lances a troys chevaulx » (transcription, f° 2), soit la deuxième catégorie de ceux qui comparaissent. Le 12 octobre 1538, il présente une déclaration de ce qu'il tient à foi, hommage et rachat dans la seigneurie d'Assérac et de Faugaret de François de Rieux, soit les manoirs de Lesquillic et de Créno, 48 livres 8 sous, 21 truellées d'avoine, 14 gélines et 8 chapons, des rentes, des parts de dîme, la moitié des deniers de coutume des foires de Saint-Michel et du lundi gras qui se tiennent au bourg d'Assérac, avec le septième des amendes, une pinte ou un jalon de vin sur les vendeurs de vin au détail, il dispose encore d'un droit de banvin et d'instituer un receveur (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 287/1, document décoré ; mention en *ibid.*, E 301, f° 5 v°). Peu après, le 9 décembre 1539, il présente au roi un minu pour les seigneuries de Cardinal et de Renelouas, y figurent, outre les « maison, manoyr et hebregement dudit lieu de Renelouas, o ses jardins, boays, garaines », 685 journaux (en partie exploités dans quatre métairies), un moulin à vent et un à eau, trois étangs, 33 livres 8 sous 2 deniers, 10 truellées et 5 boisseaux d'avoine, 14 chapons, 3 gélines et une journée de charrette de rente (certaines levées en Mesquer), 43 œillets et six rachats éventuels (Marie Le Gliff, dame de Kervarec, Marc Gaultier, seigneur de Trouvay ; Jeanne Rogon, dame de Trémelu, Guillaume le Texier et Jean Le Floch) (*ibid.*, B 1461).

Autres Du verger :

- Alize. Elle est citée dans le rentier ducal de 1452 ; son nom y est associé à celui d'Éon de Fresnay (*ibid.*, B 1489 A], f° 17 v°) et à celui de Guillaume de Fresnay dont Alize du Verger est l'aïeule (*ibid.*, B 1489 A], f° 17 v°).

- Adrien. En 1470, René de Kerpoisson est en procès avec Adrien du Verger et René du Dreseuc (BnF, ms. fr. 22318, p.435).

- Philippe. En 1495, il est chapelain d'une chapellenie Saint-Louis fondée par le seigneur de Beaulieu (Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 E 260, f° 6-6 v°).

- Jean et Guillaume Le 31 mars 1509, sauvegarde est donnée à Perrine Le Flo, veuve de Jean du Verger, dame de la Bintinaye ou Bretinaye (*ibid.*, B 18, f° 61 v°). Puis, le 25 mai 1510, sauvegarde générale est adressée aux juges d'Hennebont en faveur de Guillaume du Verger et Marie Le Flo sa femme (*ibid.*, B 19, f° 107 BnF, ms. fr. 22318, p. 168). Le 18 avril 1534, mandement relevant aux juges de Nantes pour Jean du Verger fils de feu maître Jean du Verger et de Perrine Le Flo à propos de la succession de ses parents (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 36, f° 54 v°)

- Alexis. Le 9 mai 1523, il reçoit une sauvegarde (*ibid.*, B 28, f° 70 v°) et le 11 février 1535 (n.st.) il s'oppose à Jean du Verger (*ibid.*, B 37, f° 23, et encore f° 175 v°, du 27 novembre),

- frère Thibaud. Le 25 novembre 1525, maintenue est adressée aux juges de Vannes pour frère Thibaud du Verger, prieur de Prières (*ibid.*, B 29, f° 200 v°, voir encore le 8 juin 1523, *ibid.*, B 28, f° 98 v°) ; mais s'agit-il de Du Verger du pays guérandais ?

- Jean. Le 1^{er} mai 1532, maintenue est donnée à maître Jean du Verger sur la cure de Frossay (*ibid.*, B 34, f° 34, et encore maintenue adressée aux juges de Nantes et Ploërmel sur des cures (*ibid.*, B 35, f° 169). Mais s'agit-il de Du Verger du pays guérandais ?

- Jeanne. Elle épouse François Baye et décède vers 1537 (il y a trois ans est-il dit le 4 juin 1540) ; du couple est issu Pierre Baye (*ibid.*, B 1460 ; Arch. nat., Q 1, n° 520, dossier 22).

- Marie. Elle est épouse d'Olivier de La Touche, seigneur de Kerolant, elle décède vers décembre 1540 (il y a huit mois est-il dit le 13 juillet 1541), du couple est issu Henri de La Touche (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1458).

Voir encore les Du Verger seigneurs de Trégrain et de Saint-Denac ; ceux seigneurs de Launay et ceux seigneurs de Châteaulou (voir ces noms).



Guérande, manoir du Cardinal, état actuel



Guérande, manoir du Cardinal, pigeonnier



Le manoir actuel de Cardinal conserve des éléments d'un édifice construit dans la seconde moitié du XIV^e siècle ou le premier quart du xve siècle : un corps de bâtiment orienté nord-sud, des cheminées sur le mur nord, une baie transformée en porte sur le mur ouest, le négatif d'une pente de toit, et les vestiges d'un mur de refend percé d'une porte à l'est de la tour d'escalier. L'édifice médiéval comportait deux niveaux. Au rez-de-chaussée, se trouvaient deux pièces : une chambre basse (sans doute une cuisine, 8 mètres sur 6,50) équipée d'une cheminée placée dans le mur-pignon nord (consoles, à quatre ressauts, ornées d'un cavet qui rappelle les cheminées de la porte Saint-Michel à Guérande) et une salle d'une plus grande superficie (15 mètres sur 6,50), dont l'accès se faisait côté cour par une porte. Si la chambre était surmontée d'une pièce chauffée (cheminée attestée par le départ de pieds droits), la salle est sous charpente. Elle était éclairée côté cour par une grande fenêtre, et sur le jardin, à l'est, par plusieurs baies, et au niveau de la charpente par des lucarnes. En 1688, cette « garde salle » est dite ruinée, et semble avoir été transformée en écurie au XIX^e siècle.

Dans la seconde moitié du XV^e siècle ou au début du XVI^e siècle, à ce corps de logis sont adjointes une aile en retour à l'ouest et une tour d'escalier, semi-cylindrique placée dans l'angle sud-est sans doute sur les fondations d'un édifice plus ancien comme en atteste des arrachements à l'ouest de cette tour. Celle-ci distribuant désormais le rez-de-chaussée, l'accès entre la chambre nord et la grande salle fut bouché et la fenêtre de la chambre fut transformée en porte donnant accès à l'aile. Celle-ci est plafonnée, ses fenêtres du rez-de-chaussée équipées de coussièges. Cette salle est surmontée d'une autre également équipée de cheminées dont le style les date des années 1500. Dans cette salle haute, des traces de décors peints, peut-être héraldiques, reprenant un motif « de barres et de bandes de gueules », subsistent encore sur les solives. Ajoutons que vers 1650, il est noté un « vieux logis « adossé à une chapelle) depuis lors disparu. Le manoir fut profondément remanié au XVII^e siècle (Inventaire des Pays-de-la-Loire ; DURANDIERE *et alii*, *op. cit.*, p. 154 ; SEBILLO, Aurélia, « Essai de caractérisation architecturale des manoirs guérandais », *Les cahiers du pays de Guérande*, n° 43, 2003, p. 9-15)

Du Verger, Adrien, seigneur de Trégrain et de Saint-Denac (non présent à la montre, représenté par son curateur, Pierre du Verger, seigneur de Châtelou)

Seigneur de Saint-Denac, en Saint-André-des-Eaux et Trégrain en Férel. Il est le fils de Pierre du Verger.

Les Du Verger, seigneur de Tregrain et de Saint-Denac sont une branche de la famille Du Verger (voir ce nom). Le 29 mai 1407, Jean du Verger obtient une lettre de rémission à propos de faux et usage de faux qu'il a commis devant la cour d'« Yvignac » (lire Herbignac) (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 683). Peut-être convient-il de le distinguer du Jean du Verger, seigneur du Verger et de Cardinal, et de voir en lui le représentant d'une autre branche des Du Verger, celle en possession de Trégrain. En effet, vers 1427, lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse d'Herbignac, est mentionnée la métairie de Trégrain appartenant à Guillaume du Verger (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Assérac). Il pourrait être époux de Jeanne Calon, enregistré dans le rentier ducal de 1452 qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées – du domaine ducal de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 A], f° 13-13 v°).

Puis les 15-16 avril 1453, dans une autre enquête lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse d'Herbignac, l'« herbregement » et la métairie de Trégrain appartiennent à Jean du Verger (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Herbignac). Mais il est possible qu'entre 1407 et 1453, les deux Jean cités soient des seigneurs du Verger (branche aînée), Guillaume étant un cadet ; dans cette hypothèse la branche des Du Verger de Trégrain ne se constituerait réellement que plus tard avec Jacques du Verger frère de Jean (tous deux cités le 27 août 1467, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 603, f° 25-26).

À cette branche se rattache maître Jacques du Verger, alloué ducal de Guérande, que l'on suit depuis le 31 juillet 1462. À cette date, le conseil ducal ordonne à Jacques du Verger, alloué de Guérande, d'enquêter sur le « donné à entendre », par l'évêque et ses officiers des régaires de Guérande, qu'ils étaient en possession d'être appelés en la juridiction commune avec les officiers du duc « à justicier les prisonniers ainsi prins » (*ibid.*, E 131, f° 202 v°), échos de querelle juridictionnelle entre le duc et l'évêque de Nantes, seigneur temporel de ses régaires de Guérande. Peu auparavant, il a été institué abbé de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande à partir de 1462 et il le restera sept ans (Arch. presbytère Guérande, vol. I, f° 22 v°, 30 v°),

Le 28 janvier 1467 (n.st.), il pourrait être le est cause ayant de Greffin Hillari et de Pierre du Chastel, « naguères » fermiers de l'« impost » en la paroisse de Guérande et en procès avec Jeanne Rialen (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 5, f° 13 v° ; voir encore *ibid.*, B 5, f° 87, 25 juin et 7 juin 1458, *ibid.*, B 6, f° 112 v°, relèvement d'appel aux Grands Jours des régaires de Guérande.

En décembre 1470, Jacques du Verger est concerné par une procédure entamée par Éon du Dreseuc, au sujet des armoiries qui furent arborées lors de l'enterrement de Guillemette Deno, veuve d'Olivier du Dreseuc. Éon du Dreseuc après avoir rappelé « qu'il est en possession de porter et user des armes du blason qui ensuive à savoir de sable à un croissant d'or sis au milieu de l'escu et trois estoilles d'argent savoir de deux d'icelles sur les pointes dudit croissant au hault de l'escu et l'autre estoille au-dessous dudit croissant et l'autre estoille au bas d'iceluy », expose que lors des obsèques et pour l'obit de Guillemette, maître Jacques du Vergier, alloué de Guérande, et Jeanne de Dreseuc, son épouse, avaient « fait porter pour une moitié des armes de ladite Guillemette Deno lesdits armes plaines », aussi dénonce-t-il une « novalité » qu'il entend « empêcher à être exécuté » (BnF, ms. fr. 22318, f°592). Le litige, qui devait inclure des aspects plus matériels, pourrait être réglé, les 28 juillet et 8 décembre 1473, par un acte de partage entre maître Jacques du Verger et Jeanne du Dreseuc, d'une part, et Olivier Deno fils aîné de feu Roland Deno, d'autre part. Ce dernier est fils d'Olivier Deno et de Jeannette Polo et leur héritier (ROSMORDUC, *La noblesse...*, t. III, p. 241).

Les 17 et 18 juillet 1475, **Jacques** du Verger figure dans la liste des enchérisseurs et des acquéreurs s (pour trois pièces de terre soit 21,25 journaux et 26 seillons) lors de la baillée des « frosts en l'isle du Croisic » ; il est alors donné comme alloué ducal de la sénéchaussée de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 682) – il l'est encore le 20 mai 1489 (*ibid.*, B 127, n° 128) et sans doute ensuite. Il pourrait être à distinguer du précédent Jacques du Verger, alloué cité en 1462, puisqu'entre eux s'intercale Robert de La Touche (*ibid.*, E 135, GALLICE, *Guérande...*, p. 371). Mais il est tout aussi possible qu'il ne s'agisse que d'une simple interruption dans l'exercice de sa fonction. Alloué ducal de Guérande, le 4 mars 1477, les régaires de l'évêque de Nantes à Guérande étant aux mains du duc, il est également, un temps alloué des régaires (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 8, f° 30). Le 5 mai 1477, son nom apparaît dans une affaire qui voit Catherine de Borléon veuve de Olivier Le Moel et les veuves Jego et Laic se plaindre d'« exceis » faits contre elles au sujet d'une maison à

Guérande qui fut à Pierre Coquet et Jamette Le Moel sa femme, par la femme d'Alain Thomas, Macé Cocquet, Jeann Maro, Alienor Le Rouxeau, Jacques Du verger, alloué, Jean Le Teixero procureur, Guillaume Le Teixero et autres, ces derniers s'étant installés dans la maison de la femme d'Alain Thomas (*ibid.*, B 8, f° 81-81 v°). Le 29 novembre 1483, Jacques du Verger est un des signataires, avec Jacques Bouchart, secrétaire et greffier du parlement, de l'accord passé avec la Castille concernant les conditions de la navigation (LOBINEAU, *op. cit.*, p. 738-739), c'est le seul cas où un officier de justice en poste à Guérande exerce un mandat diplomatique. Le 5 janvier 1487 (ns.t), il est cité dans une procédure entamée contre lui, en tant qu'alloué, par Denis Groy (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10.).

Son office, la confiance placée en lui par le pouvoir ducal le conduit à jouer un rôle important, en pays guérandais, au début de l'année 1488 : le 13 février, il reçoit 300 livres de Gérardin de Billy, cleric de l'artillerie à « valloir sur les vitailles de certains vesseaulx ordonnez pour aller à Morbian à la conduite de l'artillerie et pour la garde et deffence de l'entrée dudit Morbian, pendant que le siege mys par le duc estoit devant Vennes qui tenoit les Francois » (*ibid.*, B 574, f° 225). Le 16 février 1488, il est donné commission à Jacques du Verger, alloué de Guérande, de faire enquête au sujet de ceux qui n'ont pas rejoint l'« ost en armes » et de les faire emprisonner (*ibid.*, B 11, f° 113). Le 18 février 1488, il reçoit ordre de faire mettre sur mer deux navires (*ibid.*, B 11, f° 114). Le 24 février 1488, mandement est donné à Jacques du Verger et à Éonnet de Vallée, lieutenant du capitaine du Croisic, de lever sur la paroisse de Batz 900 livres pour avitailler des navires équipés de 210 hommes (*ibid.*, B 11, f° 116). Le 17 août 1488, Jacques du Verger est commis à « fere tailler au terrouer de Guerrande et d'entre blanc] et Villaigne » un « emprunt » de 10 000 livres (*ibid.*, B 11, f° 258-258 v°). La succession des mesures montre la mobilisation du pays guérandais pour la défense du duché et la place qu'occupe alors Jacques du Verger dans le dispositif administratif du duché en pays guérandais (GALLICE, *Guérande...*, p. 75- 7).

Mais le 7 septembre 1490, commission est donnée à maître Olivier Le Boteuc et maître Guy Talguern pour enquêter à propos « de certains cas commis contre la duchesse » par maître Jacques du Verger (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12, f° 176) ; nous ignorons la nature de ces « cas ». S'agit-il d'une mise en cause de sa gestion financière ? En effet, celle-ci postérieurement, le 1^{er} juin 1542, suscita des interrogations de la part de la chambre des comptes qui réclama, à propos de la quittance du 13 février 1488, les justificatifs de l'emploi d'une telle somme aux héritiers de Jacques du Verger (*ibid.*, B 574, f° 244, et encore, *ibid.*, B

574, f° 127 17 juin 1541], 130 v° 27 juin], 147 3 octobre], 171 12 novembre], 191 (14 décembre], 225 1^{er} juin 1542], 229 10 juin), 230 v° 14 juin], 298 2 avril 1543].

Jacques du Verger épouse Jeanne du Dreseuc. De ce mariage sont issus : un fils, Jean (voir ci-dessous) ; et une fille, Jeanne sui épouse François Baye, seigneur de Mérione (LAIGUE, René de, Arch. dép. Morbihan, 9 J 17, n° 204, sans référence).

Jacques du Verger disparaît le 8 avril 1495 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484).

Le 31 mai 1495, **Jean** du Verger, seigneur de Trégain et de Saint-Denac, présente, au roi, un minu à la suite du décès de sa mère et de son père (maître Jacques du Verger et Jeanne du Dreseuc respectivement disparus le 8 avril et le 16 mai 1495), sont déclarés : 195 œillets de salines, 8 planches de vignes, 5 journaux et demi de pré et plus de 25 livres de rentes (*ibid.*, B 1484).

Le 25 février 1500 (n.st.), Jean du Verger rend hommage au vicomte de Saint-Nazaire (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 68). Le 18 novembre 1504, François Baye est mentionné comme ayant été tuteur et curateur des enfants mineurs de feu Jacques du Verger et de Jeanne du Dreseuc : Pierre, Thibault, Marie, Jeanne, qui sont en procès contre Jean leur aîné, à propos de leur héritage. Il est précisé que 10 livres 17 sous 6 deniers de rente avaient été attribuées à Pierre du Verger, 3 livres 15 sous à Thébaud, 8 livres 10 sous à Marie et 4 livres 18 sous 10 deniers à Jeanne et que Jean l'aîné devait en faire l'« atournance » dans les 15 jours (*ibid.*, E 641, et encore du 1^{er} décembre 1505 où est évoquée une saisie de 7 vaches et 2 génisses appartenant à Jean du Verger, voir encore pour 1505, 1530, et 1546).

Jean du Verger épouse Jeanne d'Ust fille de Guyonne de Maille, dame d'Ust, avec qui il est en procès : le 12 décembre 1505, évocation à la cour de Nantes est accordée à Guionne de Maille, dame d'Ust contre Jean du Verger, seigneur de Trégrain (*ibid.*, B 15, f° 116 v°) et le 15 novembre 1508, il est précisé que Jean du Verger fut marié « par aucun temps » à Jeanne d'Ust fille de Guionne de Maille (*ibid.*, B 17, f° 165). Jean du Verger pourrait se retrouver, le 26 avril 1506, lors de la première entrée, dans la ville de Guérande, de Guillaume Guéguen, évêque de Nantes, en tant que seigneur temporel de ses régaires à Guérande. Le seigneur de Grand-Cleuz François de La Lande, « tellement malade » et ne pouvant se déplacer depuis son manoir de l'Adriennais en Sain-tMalo-dePhily (actuelle Ille-et-Vilaine), ne peut faire valoir son droit de recevoir la « haquenée cheval d'honneur marchant à l'amble] en poil blanc, acoutre, oreillee », avec son harnois, que, lors du cérémonial de la première

entrée, l'évêque chevauche depuis la chapelle Saint-Michel jusqu' à la collégiale Saint-Aubin, l'animal étant alors mené par « le frein » par le seigneur de Grand-Cleuz puis remis tout harnaché, à celui-ci. Absent, François de la Lande nomme, pour le représenter un procureur, Jean Gourdin, seigneur du Roz. Or, celui-ci voit son droit contesté par Jean du Verger et Olivier Calon, ce dernier en tant que tuteur des enfants de Jean Calon. L'évêque refusant de prendre position – la haquenée, exceptionnellement, n'est menée pas la bride par aucun seigneur –, les parties se portent devant la justice, et le 14 décembre 1506, ses opposants s'étant désistés, François de La Lande, qualifié de seigneur de Guignen, Vaurouaud, Séreac et du Grand-Cleuz, en tant que seigneur du Grand-Cleuz, se voit confirmer dans le droit qu'il affirme posséder et l'évêque lui remettre la haquenée (SECILLON, « Les premières entrées des évêques de Nantes en la ville de Guérande », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 1884, p. 194 ; et *ID.*, *Revue historique de l'Ouest.*, p. 77-78. Le nom de Jean du Verger se retrouve, le 17 janvier 1517 : à cette date, Jean du Verger étant décédé, Jean de Musillac, seigneur de Séreac, obtient évocation au conseil contre feu Jean du Verger dont est héritier Pierre du Verger par devant le conservateur des privilèges royaux de l'université de Nantes (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 23, f° 157 v°).

Le 1^{er} août 1513, Jean du Verger, seigneur de Trégrain et de Saint-Denac, fonde, au couvent Saint-Yves de Guérande, une chapellenie, d'une messe par semaine, le vendredi, cette messe est de requiem, à note, célébrée, au grand autel, à haute voix avec sous diacre, en l'honneur de la Vierge, de tous les saints et saintes, pour son âme et celles de ses prédécesseurs et successeurs. S'ajoute un anniversaire à haute voix qui comporte matines de mort à trois leçons et le jour précédent vigiles dites au chœur de l'église et à l'issue tant de la messe que des vigiles et matines, commémorations « o note, o le pseaulme, le profundis, l'oraison et appercion d'eau benite sur la tombe ». Il obtient encore un enfeu privatif au chœur du côté de l'épître entre le pilier qui « ayde a partir les courtines » près du grand autel, la longière et au-dessus du marchepied du grand autel qui est proche et de la porte du chœur qui communique avec le réfectoire. La tombe sera à « plate-forme »' de longueur et de largeur « competante o tout droit prohibitiff »' et pourra être gravée d'écussons et d'autres « intersignes convenables ».

Pour ces fondations et ce droit d'enfeu, il donne aux Dominicains une pièce de terre labourable, de 6 à 7 journaux située derrière le couvent adjacent à leur parc et au chemin qui mène de la chapelle de la Trinité à Colveuc, cette terre étant tenue par les héritiers de

Guillaume de La Croix, Jean du Verger s'engage à les dédommager (*ibid.*, H 603, f° 3 v°-4 v° ; *ibid.*, H 296 ; GALLICE, « Le couvent... », p. 186).

L'ensemble de ces prescriptions furent confirmées précisées et complétées le 8 mai 1532, par Pierre du Verger, frère et héritier de Jean. Il obtient de déplacer l'enfeu afin de le placer entre le bout du grand autel et la longière du côté de la « piscine » (lavabo) du grand autel, dans un espace de 12 pieds ou 13 pieds de long sur 8 à 9 entre l'autel Sainte-Avoie qui joint le pignon jusqu'au marchepied du grand autel près du lavabo. Perré du Verger pourra y placer une tombe à « plate-forme » pouvant s'élever que de 3 à 4 doigts seulement afin de ne pas gêner le service religieux et y placer ses armoiries. Il pourra faire construire dans la longière là où est le lavabo une arche pareille qui est de l'autre côté, celui de l'évangile, mais « plus hault et plus magnifique » s'il le souhaite. Il obtient la possibilité de placer sous l'arche une tombe, et sur la longière au pignon du chœur et sur la vitre d'y apposer ses armoiries ainsi que sur le petit banc et accoudoir qu'il peut installer. Les religieux sont tenus d'effectuer les services liés à la première donation et devront venir en procession sur le lieu concédé à l'issue de la grande messe du dimanche, avec croix, chandelier et luminaire allumé faire commémoration pour les trépassés, dire à haute voix le *respons, libera* avec le psaume *de profundis, de fidelium* et faire aspersion d'eau bénite. Pour cette fondation, il affecte une rente de 10 livres et donne aux moines une pièce de terre labourable située près du couvent au derrière entre le chemin qui conduit de la chapelle de la Trinité droit au manoir de Colveuc et le parc du couvent. Les Dominicains disposent alors d'un parc et d'une pièce de terre labourable situés entre les jardins et parc du couvent ce qui leur permet de fermer et clore plus « facilement » leur parc et pourpris, les religieux étant « souventes fois et gravement intéressés » par cette pièce de terre qui est délimitée par les jardins et le parc des religieux, le chemin qui conduit de la chapelle de la Trinité au moulin de Colveuc. Il y est ajouté une rente de 12 sous 2 chapons sur une maison couverte d'ardoise avec ses jardins et appartenances, situés rue de Saillé entre la maison des héritiers Philippe Geffroy et la Maison d'une chapellenie dont le nom n'est pas précisé (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 603, f° 4 v°-6). L'assiette n'est faite que le 8 juin 1542, à cette date une autre pièce de terre est également engagée (*ibid.*, H 296, f° 2 ; GALLICE, « Le couvent... », p. 186) Toutefois, le 23 avril 1543, il est réclamé à Adrien du Verger, fils de Pierre des arrérages dus depuis leuf ans, ce dernier se défend en affirmant que son tuteur a payé et qu'après le décès de son père les religieux avaient reçus les « bongrains de draps de soye et de velours » qui avaient été mis sur la

sépulture et qui étaient d'une valeur élevée. Un accord est trouvé, Adrien s'engage à verser 50 livres tournois (Arch. dép. Loire-Atlantique, H 603, f° 2-3 v°). Toutefois, le 12 janvier 1547, il est fait état d'arrérages se montant à 60 livres. Adrien du Verger s'acquitte de la dette en donnant aux religieux 21 œillets de saline quittes de rentes. Si Adrien du Verger baille d'autre biens pour l'assiette, hors lande, maison et « frost » n ce serait jusqu'à 10 livres de rente et il aurait à verser 30 livres d'arrérages ou 230 livres en capital (*ibid.*, H 603, f° 1-2 ; GALLICE, « Le couvent... », p. 186).

Revenons à Jean du Verger. Il décède le 25 août 1513, et le 8 octobre 1513, un minu de rachat est présenté par Pierre pour la seigneurie de Trégrain, au receveur de la seigneurie d'Assérac ; après composition, le rachat est fixé à 10 livres ; la faiblesse de la somme s'explique par le fait que les terres sont presque toutes « frostes » et le moulin en ruine (Arch. dép. Loire-Atlantique, 299, f° 7.).

Pierre de Verger est connu comme lieutenant de justice de la sénéchaussée de Guérande dès le 9 mars 1511 (Arch. presbytère de Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 39) et il l'est le 22 août 1523, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 28, 150 v°). Le 26 novembre 1515, il est en procès avec Olivier de La Touche (*ibid.*, B 22, f° 181 v°). Il obtient le 2 octobre 1518, devant la cour de Ploërmel, l'ajournement de Christophe Le Bigot touchant une somme de 150 écus (*ibid.*, B 24, f° 202 v°). Le 2 juillet 1520, il est en procès avec Gillette de Branguen, veuve de Louis de La Bintinaye, qui obtient relèvement d'appel touchant certaine « division » faite avec Pierre du Verger (*ibid.*, B 25, f° 111 v°).

Est-ce lui qui est cité le 15 décembre 1520 dans une affaire qui l'oppose à Michelle Nicolas, celle-ci obtenant un relèvement d'appel d'une sentence donnée par le sénéchal de Nantes au profit de Pierre du verger (*ibid.*, B 25, f° 209 ; et le 19 mars 1522, à François de La Lande seigneur de Sérac (*ibid.*, B 27, f° 45 v° ;

Mieux attesté est que le 2 janvier 1525, Pierre du Verger et Jean Cramezel (seigneur de Kermenace en Saint-André-des-Eaux), à part égale, achètent à Jacques Le Vicomte 49 œillets de saline à Assérac (prix de vente 300 livres) (*ibid.*, B 1465, 15 mars). En 1525, il est encore cité le 10 juin au sujet de la pièce de terre de Couldray (*ibid.*, B 29, f°102) et le 17 août à propos d'une somme d'argent qui lui est due (*ibid.*, B 29, f° 140). Le 23 mars 1527, il conclut un contrat d'échange portant sur 19 œillets de saline avec Olivier de Lanvaux, seigneur du Matz (*ibid.*, 1283, *ibid.*, 1283). Le 30 octobre 1528, Pierre du Verger fait jouer

son droit de « prémesse » contre Pierre Rochereul à propos d'un achat que Pierre Rochereul et Marguerite Blanchet son épouse, ont fait, il y a quinze ans, à Alain de Bogat, Pierre du Verger précisant qu'il est parent au neuvième degré d'Alain de Bogat (*ibid.*, 1347) Sans doute est-ce lui qui, le 12 février 1530, est cité dans une affaire l'opposant à Jeanne Eder, tutrice de Jean Le Bigot, son fils, une évocation au conseil est demandée pour convenir d'un juge (*ibid.*, B 32, f° 21 v°, affaire sans doute en lien avec ce qui est évoqué pour 1508. Le 1^{er} mai 1532, il est en procès avec Jacques de Launay, seigneur de Sérécac à propos d'une contestation d'un pré *ibid.*, B 34, f° 83, et le 26 juillet, *ibid.*, B 155 v°), l'affaire se poursuit après la mort de Pierre, en 1534 (*ibid.*, B 36, f° 66, 96 v°, 122, 7 mai, 1^{er} juillet, 26 août) et 1535 (*ibid.*, B 37, f° 7 v°, 16 janvier).

Perré du Verger (fils de Jacques du Verger et de Jeanne du Dreseuc) épouse la fille (et sans doute héritière) de maître Philippe Lucas fils de Jean Lucas (*ibid.*, E 1227/4, f° 3 non daté), famille bien établie à Escoublac (notée noble, en septembre 1426, lors d'une réformation des nobles et des exempts de cette paroisse (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Escoublac). Devenu veuf, Pierre du Verger épouse Françoise du Fresnay, fille aînée de feu d'Yvon du Fresnay et de Françoise Le Sénéchal, seigneur et dame de Quenhoët, et veuve de Bonaventure André.

Pierre du Verger décède le 1^{er} janvier 1533 (n.st.),

Adrien son fils aîné lui succède. Mineur, il est placé sous curatelle et les 15 et 16 mai 1534, lors de la montre, son curateur, Pierre du Verger, le représente ; il est enregistré avec les « Gentilz hommes faisans deux archiers » (transcription, f°3).

L 24 octobre 1533, un minu est présenté au roi au nom d'Adrien du Verger fils aîné de feu Pierre du Verger, par son curateur, Pierre du Verger, écuyer, seigneur de Châtelou, « frère germain » de Pierre du Verger et oncle d'Adrien, le droit de douaire de Jeanne du Verger est réservé, ainsi que les droits de Pierre du Verger et de ceux de Jeanne, Thibaud et Philippe (ce dernier ayant transporté ses droits à Antoine Sore) frères et sœur « germains » de de Pierre. Dans ce minu, pour ce qui n'est tenu que dans la paroisse de Guérande il est déclaré : 48 livres, 3 sous, un denier, 4 boisseaux et 7,5 truellées d'avoine, 12 chapons et 14 gelines, un tiers de gerbe de seigle de rente, et 230 œillets de saline ; il est encore noté le droit de nommer un receveur exempt de fouage et sur une tenue (soumise à un cens de 7 livres et 6 chapons, de

loin le plus élevé) une exemption de fouage et de guet. (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 1462 ; *ibid.*, E 1283).

Adrien du Verger et son curateur sont impliqués dans un certain nombre de procédures.

Dès le 14 février 1534, Pierre du Verger, curateur d'Adrien du Verger, est en procès avec Françoise du Fresnay, curatrice de ses enfants en raison d'un « certain accord » (*ibid.*, B 36, f° 23), et le 28 mars 1534 où il est fait état qu'elle est veuve de Pierre du Verger (*ibid.*, B 36, f° 45 v (*ibid.*, E 444, f° 96 v° et encore en 1536 (BnF, ms. fr., 22 308, p. 358). Dans le minu présenté le 9 mars 1534 par Suzanne de Bourbon, pour la vicomté de Donges figure Françoise du Fresnay, dame de Trégrain (qu'elle tient au titre de son douaire) parmi ceux qui, à foi, hommage et rachat pour des biens tenus en la vicomté (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 444, f° 96 v°). Le 14 décembre 1536, elle est en procès avec Jeanne de Broël, le conflit porte sur une « lizière, ecusons et armoiries », Françoise demandant réintégrande (*ibid.*, E 1261). Le 25 avril 1541, Françoise du Fresnay est qualifiée de dame de Trégrain, de la Guischardaye, de la Louesselière et de la Couldraye (ces trois dernières terres toutes en Donges, et rend aveu pour les biens qu'elle tient au titre du douaire lui venant de Bonaventure André, son premier mari, dans la vicomté de Donges (*ibid.*, E 1283 ; *ibid.*, 1283). Le 10 juin 1543, elle est remariée, en troisièmes noces, avec François de La Lande, ils sont nommés seigneur et dame de Trégrain (*ibid.*, E 1283), cette seigneurie étant, par elle, tenue au titre de son douaire.

Le 7 mai 1534, évocation à Nantes est donnée à Pierre du Verger, seigneur de Châteaulou, curateur d'Adrien du Verger contre Jacques de Launay, seigneur de Séréac (*ibid.*, B 36, f° 66), en continuation d'une querelle, entamée du temps de Pierre, père d'Adrien (1^{er} mai 1532, *ibid.*, B 34, f° 83 v°, et encore le 26 juillet, *ibid.*, f° 155 v° ; le 7 mai 1534, *ibid.*, f° 66 ; le 1^{er} juillet 1534, *ibid.*, B 36, f) 96 v° ; le 26 août 1534, *ibid.*, f° 122 ; 16 janvier 1535 *ibid.*, B 37, f° 7 v° et 20 mai, 7 août et 10 novembre f° 74 v°, 124 et 169 v° 1535 ; entre le 9 mars et le 18 décembre 1538, *ibid.*, B 38, f° 46, 198 v°).

Le 12 septembre 1534, Pierre du Verger curateur d'Adrien du Verger obtient contre Jean de Cleuzz un mandement d'évocation en justice (*ibid.*, B 36, f° 129). En 1536, est mentionné un procès entre Pierre du Verger et Adrien du Verger (BnF, ms. fr. 22318, ms. fr., p. 356). En 1540, mandement relevant est accordé à Adrien du Vergier, seigneur de Saint-Denac et Catherine Goueon sa femme contre Jehan Goueon seigneur de la Bouetardaie (*ibid.*, ms. fr., p. 389).

Le 5 décembre 1539, Adrien du Verger rend hommage au roi (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2413, f° 110 v°). Il est cité le 28 janvier 1542 (*ibid.*, G 304) et il est précisé le 28 avril 1543 qu'il est fils de Pierre du Verger, frère cadet et héritier de Jean du Verger (*ibid.*, H 603, f° 2-3 v) : le nom de sa mère n'est pas cité. Le 13 octobre 1546, en échange de 16 œillets qui lui sont baillés par Tristan Le Pennec, Adrien du Verge cède une maison, jardin et appartenances rue Bizienne, au-devant de Notre-Dame-la-Blanche entre d'un bout la maison où demeurait Mathurin Petiteau et à présent Nicolas Hommeau receveur, et qui appartient à maître Jean Guischart, d'autre bout, la maison qui appartient à maître Gilles Jean et sa femme, d'un côté « ferant » à la rue, et un jardin entre celui de Jean Guischart et celui des héritiers du seigneur de Kerdrien, ce jardin étant au derrière de la maison (*ibid.*, 47 J 2)

En 1541, lors de la réformation du domaine ducal de Guérande est cité Jean du Verger fils du seigneur de Saint-Denac pour la chapellenie Notre-Dame-du-Puy servie en la chapelle de Beaulieu (*ibid.*, B 1493, f° 68 v°).

Dans la visite pastorale de 1564, il est cité une chapellenie de Saint-Yves et une de Saint-Guillaume servie en l'église Saint-Pierre d'Escoublac fondé par le sr de Saint-Denac (*ibid.*, G 44/2, f° 26 v°-27).

Alain GALLICE

Du Verger, Jacques, seigneur de Launay (présent à la montre)

Qualifié de seigneur de Launay, Jacques de Verger est cité en mai 1523 (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1293),

Le 30 mai 1527, il est rappelé que Jacques du Verger avait conclu un échange de biens avec Alain de Bogat. Celui-ci avait reçu le manoir du Tertre. Depuis Alain de Bogat s'était dit « deceu enormement lezé et bleczé », car il estimait que ce qu'il avait donné en échange valait plus que les 20 livres de rente que valait ce bien. Il demandait un « prisage » pour fixer le dédommagement. Jacques du Vergier se défendit en arguant que le contrat était signé, qu'en réalité les biens qu'il avait proposés valaient 50 à 60 livres et que la « récompense » ne valait pas plus. Jacques rappelait également, qu'il y a vingt ans, Alain de Bogat avait été nommé son tuteur, puis avait été son curateur et avait perçu à ce titre quelque 2 000 livres et les meubles, les blés et les lettres le tout représentait quelques 3 000 livres dont Alain de Bogat avait pu

disposer. Il ajoutait que depuis l'échange Alain de Bogat avait joui de 70 livres dont il demandait restitution. Ce dernier, s'il reconnaissait avoir été durant quinze ans tuteur et curateur, affirmait que toutes les sommes citées étaient excessives Il soulignait qu'il avait entretenu et nourri Jacques du Verger, ses serviteurs, ses chevaux, et l'avait « fourni d'acoustrement selon son état », le tout dans sa maison, et qu'il avait également reçu la mère de Jacques devenue l'épouse d'Alain de Bogat, sans avoir rien reçu pour cela. Le 28 octobre 1527, une transaction intervient qui mit un terme aux procédures entamées par l'un ou par l'autre (*ibid.*, E 1283).

En mai 1528, Jacques du Verger, seigneur du Tertre et de Launay, entre à la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. i, f° 51). Les 15 et 16 mai 1534, il est enregistré parmi « les faisans ung archier » (transition, f° 5 v°). En 1541, nous le retrouvons mentionné dans le rentier du domaine royal de Guérande où il est enregistré comme héritier de Marie Maubec et, à ce titre, débirentier d'une taille de Maurice Maubec (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1493, f° 4 v°). Il est encore cité dans divers actes le 21 mai 1543 (*ibid.*, E 1283)

Il décède vers mars 1557 (le 24 juin 1557, il est noté trois mois avant cette date). Il laisse une fille et héritière, Françoise du Verger, dame du Guern et de Launay, qui présente un minu pour ce qui est tenu des seigneuries d'Assérac et de Faugaret en Assérac, y figurent : les maison et métairie du Guern « autrement dit de Launay » ; 121 journaux et 38 hommées de terre (*ibid.*, E 288/1).

Quant à la seigneurie de Launay, elle se situe en Camoël (CORNULIER, *op. cit.*).

Elle a été en possession des Bogat. Le 7 mai 1477 et encore le 1 janvier 1487(n. st.) est cité « noble escuyer » Alain de Bogat, seigneur de Launay, les actes passés le sont dans sa maison au « bourg » de Camoël (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1347). Celui-ci est également connu comme tuteur de Pierre du Verger, seigneur de Trégrain (*ibid.*, E 1283, 28 octobre 1527).

La documentation dépouillée ne paraît pas éclairer les conditions du passage de la seigneurie de Launay des Bogat aux du Verger, sans doute fait-il suite à un mariage entre Jacques du Verger et une Du Bogat.

La seigneurie change ensuite de mains ; le 8 octobre 1539, Guillaume Bertran, seigneur de Launay, rend hommage au roi pour 40 œillets de saline (*ibid.*, B 2413, f° 102).

Alain GALLICE

Du Verger, Pierre, seigneur de Châteaulou (Chaastelou) présent à la montre)

Pierre du Verger, écuyer, seigneur de Châteaulou, frère « germain » de Pierre du Verger, et à ce titre curateur d'Adrien du Verger, en 1533 (voir ce nom).

Le 12 octobre 1521, Pierre du Verger, seigneur sr de Châteaulou est en procédure avec Louis de La Rochière (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 26, f° 176 v°). De mai 1528 à mai 1529, maître Pierre du Verger, seigneur de Châteaulou est procureur de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie, vol. I, f° 50 v°). Le 12 juillet 1531, il obtient une maintenue sur le lieu de Châteaulou (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 33, f° 125 v°), ce qui indique, qu'à cette date, cette seigneurie lui est contestée. Les 15 et 16 mai 1536, lors de la montre, il figure les « faisans ung archier n » (transcription, f° 3). En 1536, maître Pierre du Verguenr, seigneur de Châteaulou, est en procs avec Bertran, Gilles et Anne Ferré (BnF, ms. fr., 22318, p. 372).

Entre 1535 et 1538, il est concerné par la querelle qui oppose Guillaume Sorel et Tristan de Carné, puis à son fils Marc de Carné : le 25 septembre 1535, évocation à Nantes est obtenue par Pierre du Verger, seigneur de Châteaulou, et Guillaume Sorel, contre le seigneur de Carné, le sénéchal de Guérande et autres touchant « esceis » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 37, f° 151 v°) ; le 22 décembre 1535, autre évocation à Nantes pour Pierre du Verger et Guillaume Sorel contre les officiers de Guérande (*ibid.*, B 37, f° 186 v°). Toutefois, Pierre du Verger ne pourrait intervenir dans ce procès qu'en tant que tuteur d'Adrien du Verger, puisque, le 23 février 1538, Guillaume Sorel, obtint une évocation à Nantes en « cognoissance de cause » contre Marc de Carné et Adrien du Verger qui est affranchi de la tutelle de Pierre du Verger (*ibid.*, B 38, f° 37 v°).

Alain GALLICE